

ARRETE N°248/22

**Arrêté du Maire portant levée d'interdiction temporaire de baignade
PLAGE DU MOULIN BLANC – Cantine**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 212-2, L 2212-3 et L 2213-23,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles relatifs à la qualité des eaux de baignade,
D 1332-3 pour les baignades aménagées et D 1332-16 pour les baignades non aménagées,

Vu l'arrêté N°246/22 en date du 9 septembre 2022,

Considérant que le risque de dépassement temporaire des normes caractéristiques d'une eau de bonne qualité bactériologique pour la baignade n'existe plus,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – ABROGATION

L'arrêté N°246/22 en date du 9 septembre 2022 est abrogé, la baignade est à nouveau autorisée sur la **plage du Moulin Blanc - Cantine** à partir du **11 septembre 2022**.

ARTICLE 2 – AFFICHAGE

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et à l'entrée de la Plage.

ARTICLE 3 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur de l'ARS
- Monsieur le Président de Brest métropole
- Monsieur le Directeur, Centre Nautique de Brest, Service Nautisme

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 11 SEP. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 11 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON